

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 1^{er} mai 2024

Numéro d'inspection : 2024-1244-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Rykka Care Centres II GP Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Pine Villa Nursing Home, Stoney Creek

Inspectrice principale

Daria Trzos (561)

Signature numérique de l'inspectrice

Daria Trzos

Digitally signed by Daria Trzos
Date: 2024.05.02 08:35:07
-04'00'

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23, 24, 26 et 29 avril 2024.

Les inspections concernaient :

- Inspection : n° 00098369 – en lien avec une éclosion de COVID-19
- Inspection : n° 0010801 – en lien avec la chute d'une personne résidente entraînant des blessures

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Entretien ménager

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD) (2021)*.

Non-respect du : sous-alinéa 93 (2) b) (iii) du Règl. de l'Ontario 246/22

Entretien ménager

Paragraphe 93 (2) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

b) le nettoyage et la désinfection des articles suivants conformément aux instructions du fabricant et au moyen, au minimum, d'un désinfectant de faible niveau conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises :

(iii) les surfaces de contact;

Le titulaire de permis n'a pas respecté les marches à suivre pour la désinfection des surfaces de contact, car il a omis de s'assurer que le produit de désinfection n'était pas périmé.

Selon l'alinéa 11 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis est tenu de veiller au respect de tout plan, politique, protocole, programme, marche à suivre, stratégie, initiative ou système que la Loi ou le présent règlement exige du titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée.

Plus précisément, le personnel n'a pas respecté la politique « Nettoyage de l'environnement », révisée le 30 mai 2023.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Justification et résumé

La politique du foyer intitulée « Nettoyage de l'environnement » stipule que les produits périmés, y compris les désinfectants, doivent être jetés lorsque la date de péremption du fabricant est dépassée.

Lors de la visite initiale du foyer, il a été constaté que toutes les lingettes désinfectantes AccelINTERVention (1 min) de l'unité étaient périmées, la date de péremption étant le 23 mars 2024. Les lingettes désinfectantes étaient utilisées pour nettoyer les surfaces de contact. La responsable de la prévention et du contrôle des infections (PCI) a confirmé que l'efficacité du produit ne pouvait être garantie lorsqu'il est périmé.

Sources : observations; examen de la politique du foyer intitulée « Nettoyage de l'environnement » (30 mai 2023); entretiens avec le personnel, la responsable de l'IPAC et la directrice des soins intérimaire.

[561]